



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 072/2015

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

* 1 AVR. 2015

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le LUNDI TRENTE MARS à ONZE HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MARS.

Sous la présidence de *M. Jacques BOMPARD, Député Maire*

Nombre de
membres :

ETAIENT PRESENTS :

En exercice : 35

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Présents : 30

Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Jean-Philippe MATON-WEISMANN, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
M. Jean-Christian CADENE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Chantal GRABNER	qui donne pouvoir à	Mme Marion STEINMETZ-ROCHE
Mme Caroline BOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Philippe MATON-WEISMANN

Absent :

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE LA PRINCIPAUTÉ – APPROBATION DES TARIFS

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'utilisation du rez-de-chaussée de la Maison de la Principauté ;

En effet, en avril 1995, la Ville d'Orange avait mis à la disposition de l'Office de Tourisme l'immeuble situé 15, rue de la République dénommé « Maison de la Principauté ».

Le rez-de-chaussée de cet immeuble étant parfaitement adapté pour accueillir des expositions, l'Office de Tourisme y planifiait diverses manifestations, notamment des expositions de peinture et sculptures.

Suite à l'intégration de l'Office du Tourisme à la CCPRO, la gestion de cette salle relève désormais de la compétence de la commune. Elle sera dorénavant gérée par le service Manifestation.

Il est proposé les tarifs suivants :

- **Tarifs pour les exposants Orangeois :**
 - 83,33 € HT + TVA 20% soit **100,00 € TTC** par semaine d'exposition ou 20,83 € HT + TVA 20% soit **25,00 € TTC** par jour,
- **Tarifs pour les exposants non Orangeois :**
 - 208,33 € HT + TVA 20% soit **250,00 € TTC** par semaine d'exposition ou 41,67 € HT + TVA 20% soit **50,00 € TTC** par jour,
- **Dépôt de garantie : 1 500 €**

Une gratuité pourra être accordée à titre exceptionnel une fois par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) - **APPROUVE** les tarifs précités pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison de la Principauté ;
- 2°) - **DÉCIDE** d'accorder la gratuité une fois par an ;
- 3°) - **PRÉCISE** que les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « Location de bâtiments communaux » et inscrites au Budget de la Ville, fonction 020 et nature 70323 ;
- 4°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,


Denis SABON.